Image not found or type unknown

5X8 plus 2X7h sur 70 jours sans repos compensateur

Par **liberty24**, le **09/05/2014** à **11:45**

Bonjour
je vous expose mon cas:
1°je travaille en 5X8 7/7 365/an donc avec une partie de nuit bien entendu!
Mon employeur ayant fait un calcule rapide s'est aperçu que nous ne travaillons pas 151,67h par mois
il nous a donc imposé de travailler 2 jours de 7 heures tous les 70 jours en plus!
donc nous travaillons 6j/10 week-end et jours fériés compris
--> 365x6/10 soit 219j par an 8h par jour
-->soit 1752 heures par an
plus 2X7h tous les 70 jours -->365/70X2X7 soit 73,01hrs
ce qui nous fait un total de --> 1752+73 soit 1825 hrs par ans
Ce qui nous donne par mois -->1825/12 soit 152,08 hrs
tout cela sur une base salariale de 151,67 le reste n'étant bien entendu pas payé!
2° Etant considéré comme travailleur de nuit, nous devrions avoir droit à un repos compensateur comme l'indique le code du travail Or il n'en est rien! (nous avons tout de même une indemnité de travail de nuit)
je tiens à vous préciser que je travaille en tant que conducteur de four dans une usine de céramique convention 3238
Ma question est simple:
Est-ce bien légal et quel sont mes droits?

Par **P.M.**, le **09/05/2014** à **11:52**

Bonjour,
Le calcul du nombre d'heures de travail ne se fait pas au mois mais en moyenne hebdomadaire de 35 h...
Je dois dire que je n'ai pas compris grand chose à votre exposé dans lequel on ne sait pas combien d'heures de nuit vous travaillez...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **liberty24**, le **09/05/2014** à **13:27**

Merci
Nous travaillons en 5X8 c'est a dire:
2 matins (4h-->12h)
2 après midis (12h-->20h)
2 nuit (20h-->4h)
puis 96 hrs de repos

Par **P.M.**, le **09/05/2014** à **16:48**

Mais déjà, il n'a jamais été prévu qu'un salarié devait travailler un tel nombre d'heures par an même en incluant les congés payés mais 1607 h e les déduisant, journée de solidarité comprise puisqu'il faut aussi déduire les jours fériés chômés...
Vous voudriez que l'on réponde absolument alors qu'il faut tout reprendre à 0 en tenant compte notamment des différentes dispositions de la Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France mais puisque vous semblez travailler au moins 7 h par journée de travail temps pause déduite même lorsqu'il y a du travail de nuit, 6 jours sur 8 apparemment, au contraire, vous faîtes trop d'heures payées au taux normal...

Par **liberty24**, le **09/05/2014** à **20:43**

merci de votre réponse
j'ai l'impression que mes craintes sont fondés et je vais finalement me tourner vers l'inspection du travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés